

VILLE DE GUEUGNON

# ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE



## REGLEMENT INTERIEUR

*Proposé par le Conseil Pédagogique du 28 juin 2011  
Validé par le Bureau Municipal du 12 juillet 2011*

## Préambule

L'École Municipale de Musique (E.M.M) est un pôle culturel de la ville de Gueugnon.  
Elle est placée sous l'autorité du Maire.  
Elle dépend des services administratifs et comptables de la commune.  
Le chef de service, ci-après dénommé « le Directeur » est désigné par le Maire.  
Il est responsable de la gestion administrative, pédagogique et artistique.  
Il gère également l'utilisation des locaux destinés exclusivement à l'enseignement et à la pratique de la musique.

L'établissement a pour vocation le développement de la pratique instrumentale et vocale et, le développement de la pratique collective associée à la diffusion et la création.

Dans le respect des textes ministériels, les cycles I et II sont assurés et validés par un examen .  
Un troisième cycle « amateur » est proposé.

L'École Municipale de Musique est labellisée par le Conseil Général de S & L dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement spécialisé de la musique.  
Cette structure, appelée Ecole de Musique Ressources (E.M.R) rayonne sur le bassin de vie du Charolais-Bourbonnais composé de quatre cantons



## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>p 2</b>
<b>Sommaire</b>	<b>p 3</b>
<b><u>I – Inscriptions, communication &amp; informations</u></b>	<b>p 4</b>
A – Nouvelles inscriptions	
B – Les réinscriptions	
C – Communication & informations	
<b><u>II – Tarifs</u></b>	<b>p 5</b>
<b><u>III – Assurances, instruments &amp; fournitures</u></b>	<b>p 5</b>
A – Assurances	
B – Instruments	
1) Instruments loués par la ville	
2) Instruments prêtés ou loués par l'association « Harmonie de Gueugnon »	
3) Instruments personnels	
C – Partitions & fournitures	
<b><u>IV – Laïcité &amp; hygiène</u></b>	<b>p 6</b>
<b><u>V – Règles de sécurité et interdictions</u></b>	<b>p 6</b>
A – Règles de sécurité	
B – Interdictions	
<b><u>VI – Assiduité – absence d'élève – absence de professeur</u></b>	<b>p 7</b>
<b><u>VII – Cours des études</u></b>	<b>p 8</b>
A – Scolarité	
B – Module pour adultes & étudiants	
C – Durée des cours	
D – Evaluations	
1) Dossier de l'élève	
2) Examen de fin de cycle	
3) Pratique collective	
4) Intra-cycles : validation des acquis	
5) Barèmes & validation de « fin de cycle »	
E – Auditions, concerts, activités pédagogiques	
<b><u>VIII – Photocopies</u></b>	<b>p 10</b>
<b><u>IX – Instances décisionnaires</u></b>	<b>p 10</b>
<b><u>X – Acceptation du règlement</u></b>	<b>p 10</b>

## **I - Inscriptions**

### **A – Nouvelles inscriptions**

Les dates d'inscriptions sont fixées par le directeur, généralement début septembre. Elles sont affichées dans le hall de l'E.M.M, insérées dans les publications municipales et sur le site de l'E.M.M dans le portail de la ville, et, connues par voie de presse.

Les démarches d'inscription s'effectuent auprès de l'administration de l'établissement. L'inscription est possible ultérieurement aux dates prévues dans la mesure des places disponibles et, à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis du directeur et du professeur concerné. Dans ce cas, les conditions administratives et financières restent inchangées.

***Les inscriptions sont closes le 15 octobre de chaque année scolaire.***

Aucune limite d'âge n'est fixée pour les élèves.

L'E.M.M admet les élèves à partir de cinq ans.

Est considéré comme nouvel élève tout élève n'ayant pas fréquenté l'établissement depuis plus d'une année scolaire.

Est considéré comme élève-adulte tout nouvel élève âgé de plus de dix-huit ans.

Les priorités d'inscriptions en cas de surnombre dans une discipline sont les suivantes :

- 1) les anciens élèves ayant pratiqué la discipline concernée dans l'établissement l'année scolaire précédente
- 2) les enfants et adolescents de la commune
- 3) les adultes de la commune
- 4) les enfants et adolescents du canton de Gueugnon
- 5) les adultes du canton de Gueugnon
- 6) les enfants hors canton
- 7) les adultes hors canton
- 8) les enfants déjà dans l'établissement souhaitant étudier deux instruments
- 9) les adultes déjà dans l'établissement souhaitant étudier deux instruments

La pratique d'un deuxième instrument ne sera possible qu'à partir du moment où l'élève aura atteint le niveau de fin de premier cycle dans son premier instrument.

### **B - Les réinscriptions**

Les réinscriptions sont obligatoires et ce, avant la fin de l'année scolaire en cours auprès du secrétariat de l'établissement.

### **C – Communication & informations**

Les parents sont tenus de consulter régulièrement le panneau d'affichage et le site Internet où figurent les informations générales relatives au fonctionnement de l'établissement

## **II - Tarifs**

*Toute inscription à l'E.M.M entraîne l'obligation du paiement annuel.*

La tarification est fixée chaque année par délibération du conseil municipal. Elle est affichée au secrétariat de l'établissement.

Aucun paiement n'est à acquitter au moment de l'inscription.

Le règlement de la facture envoyée par la ville se fera au trésor public de Gueugnon.

La facturation peut s'effectuer en une ou plusieurs fois (mode à choisir à l'inscription selon les délibérations du conseil municipal).

La première facturation interviendra après le 30 septembre, date à laquelle l'année scolaire sera due.

***Aucun remboursement ne pourra être demandé pour absence, abandon provisoire ou définitif quel qu'en soit le motif.***

Des tarifs dégressifs sont proposés pour plusieurs inscriptions au sein d'une même famille.

## **III - Assurances, instruments et fournitures**

### **A – Assurances**

Les cotisations de l'E.M.M n'incluent aucune garantie individuelle, aussi est-il demandé à chaque élève de fournir, à l'inscription, une attestation de responsabilité civile.

Les instruments appartenant à la ville de Gueugnon étant assurés, il est vivement conseillé que l'élève assure son instrument personnel.

### **B – Instruments**

#### *1) Instruments loués par la ville*

Les instruments sont assurés par la ville dans le cadre des activités de l'E.M.M .

#### *2) Instruments prêtés ou loués par l'association « Harmonie & Chorale de Gueugnon »*

Les instruments prêtés gratuitement (dans la limite des disponibilités) par l'association , pour trois ans maximum, sont assurés, dans le cadre des activités musicales de l'E.M.M ou de l'Harmonie, par l'association.

Une location, dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration de l'association, sera proposée pour une quatrième année.

#### *3) Instruments personnels*

Il est vivement conseillé à l'élève d'assurer son instrument. Si des dommages étaient causés à l'instrument, ils ne seraient pris en charge ni par l'assurance de la ville, ni par l'assurance de l'association.

Dans les cas 1 et 2, l'élève est responsable de son instrument ; toute réparation due à un mauvais usage sera à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

L'élève n'est pas responsable de la vétusté de l'instrument.

Un état des lieux sera effectué lors du prêt et lors du retour.

## **C – Partitions, instruments et fournitures**

Les partitions et fournitures (anches, becs, embouchures, chiffons, partitions etc ...) peuvent être commandées au secrétariat (sur conseil du professeur). Elle seront à régler à réception par chèque bancaire uniquement, à l'ordre de « Harmonie de Gueugnon ».

Rappel : L'usage de la photocopie est interdit selon la loi

Les professeurs ne sont pas habilités à acheter et revendre directement des fournitures ou des partitions.

*Facultatif : si un élève souhaite acheter un instrument, il est conseillé d'en parler avec le professeur qui saura donner les conseils nécessaires quant à cette acquisition.*

## **IV - Laïcité et Hygiène**

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

De même, aucune marque politique n'est tolérée au sein de l'établissement.

Les élèves doivent venir à l'E.M.M en bonne santé et correctement vêtus.

Pour le bien être de tous, la propreté des sanitaires doit être respectée.

## **V - Règles de Sécurité et interdictions**

### **A – Règles de sécurité**

**L'accès est interdit à toute personne étrangère au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique .**

Les élèves doivent avoir un comportement décent au sein de l'établissement (respect de l'autre, langage correct, ni provocation, ni bagarre ...).

Le non respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

La ville de Gueugnon, le directeur et le personnel de l'Ecole Municipale de Musique ne pourront être tenus responsables des dégradations, pertes ou vols survenus dans les locaux de l'établissement.

*Il est demandé aux parents de respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords de l'E.M.M .*

En cas d'incendie ou d'accident, il faut respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement et prévenir le directeur et les professeurs qui interviendront.

Le passage devant l'E.M.M doit rester libre afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours.

*Il ne faut pas transporter la victime avant l'arrivée des secours !*

Chaque professeur est responsable du ou des élèves en cours avec lui.

Il doit savoir le nombre d'élèves au moment de l'alerte et être en possession de la feuille de présence.

Il doit emmener ses élèves au lieu de rassemblement et les compter.

Bien entendu, il doit signaler toute absence au directeur.

Les élèves doivent impérativement rester avec leur professeur jusqu'à la levée de l'alerte même si les parents sont présents.

Dans tous les cas, il faut garder son calme et ne pas céder à la tentation de panique !

## **B - Interdictions**

Dans l'enceinte de l'établissement sont interdits :

- chewing-gum
- cigarette
- téléphone portable allumé
- alcool
- drogue
- animaux

Le personnel est autorisé à confisquer les éléments nommés ci-dessus.

Ils seront récupérés à l'administration par les parents.

Les vélos ou scooters doivent être stationnés obligatoirement à l'extérieur de l'établissement (même en cas de pluie).

**Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours d'un élève sauf demande exceptionnelle du professeur.**

## **VI - Assiduité - Absence d'élève - absence de professeur**

- L'activité de l'E.M.M s'exerce pendant toute l'année scolaire telle que définie par l'Education Nationale. Les congés scolaires ont donc lieu aux mêmes dates que les vacances scolaires fixées par l'académie.
- Si un cours, programmé ordinairement, se trouve le lendemain d'une date de vacances, celui-ci pourra être assuré, avancé ou reporté à une autre date en accord avec l'élève.  
Le secrétariat devra être informé de ce changement au moins quinze jours avant la date.
- Toute absence d'élève doit, impérativement, être signalée au secrétariat de l'E.M.M par lettre ou téléphone (répondeur 24h /24h) la veille du cours si possible et dans tous les cas avant le cours !  
Les absences non justifiées, deux ou trois consécutives, dans le trimestre entraîneront une convocation des parents .
- Les parents doivent déposer leur enfant afin que ce dernier soit devant la porte de sa salle cinq minutes avant le début du cours. L'élève attend en silence afin de respecter le travail de tous.  
**Les parents sont responsables de leur enfant avant et après le cours.**  
Ils doivent s'assurer de la présence du professeur. Ils sont informés de l'absence d'un professeur uniquement par affichage.  
A la fin d'un cours, passé le délai de 30 minutes, les responsables de l'établissement feront appel à la gendarmerie qui récupèrera l'élève mineur dans le cadre de la protection de l'enfant.  
De même, pour pouvoir faire récupérer votre enfant mineur par une tierce personne ou si vous souhaitez le laisser partir seul de l'E.M.M, vous devrez, en début d'année, le signaler au secrétariat en remplissant une autorisation.
- En cas d'un arrêt de maladie, justifié par un certificat médical, le professeur ne sera pas tenu de remplacer son cours.
- En cas d'arrêt de maladie excédant une semaine, un professeur remplaçant pourra être nommé, à l'initiative du directeur, en fonction des possibilités existantes.
- En cas d'absence ponctuelle, pour convenance personnelle, le professeur sera tenu d'en effectuer la demande au moins quinze jours avant l'échéance auprès du directeur.  
Après validation par ce dernier, le professeur sera dans l'obligation de remplacer son cours, en accord avec l'élève et son représentant légal.  
L'heure et le jour seront communiqués au secrétariat.
- Le remplacement d'un cours d'instrument peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour de la semaine.

## **VII - Cours des études**

### **A - Sclarité**

Le cursus est structuré en trois cycles.

Les cycles sont élaborés selon les directives du schéma d'orientation pédagogique de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (Ministère de la Culture et de la Communication).

Chaque cycle s'étend sur une durée de 3 à 5 ans suivant le rythme d'acquisition de l'élève.

Le premier cycle se termine avec la validation de l'examen de « Fin de Cycle ».

Le deuxième cycle se termine avec l'obtention du « Brevet ».

Le troisième cycle est sanctionné par le CFEM (Certificat de Fin d'Etudes Musicales) ; ce dernier qualifie les musiciens « amateurs » confirmés et clôture les études musicales à l'Ecole Municipale de Musique.

La formation des élèves est globale et comprend :

- Une discipline dominante (instrumentale ou vocale)
- Une discipline de culture musicale générale (Formation Musicale)
- Une pratique collective
  - \* classe d'orchestre ou chorale de l'E.M.M au cycle I
  - \* orchestre d'Harmonie au cycle II & III
  - \* Ensemble « Violons - Accordéons »
  - \* Ensemble de percussions (Batucada ou autre)
  - \* Classe de pianos : . Participation aux auditions avec les autres élèves
  - . Accompagnement des examens des différentes classes d'instrument (niveau « fin de 1<sup>er</sup> cycle ») par les élèves ayant au moins le niveau « fin de 2<sup>nd</sup> cycle ».

**La Formation Musicale et la pratique collective sont obligatoires en cursus diplômant jusqu'à l'obtention du Brevet.**

**De même, toutes les manifestations organisées par l'E.M.M (auditions, concerts ...) sont obligatoires.**

### **B - Module pour Adultes & Etudiants**

Une formation existe, **hors cursus**, pour les étudiants (post-bac) et les adultes.

Cette formation comprend :

- les cours de Formation Musicale (3 niveaux)
- les cours d'instruments
- La pratique collective
- les examens de fin de cycle (non obligatoires)

Dans ce module Hors Cursus, la Formation Musicale n'est pas obligatoire pour les étudiants et les adultes ayant leur fin de premier cycle d'un établissement spécialisé.

### **C - Durée des cours**

Formation Musicale : de 45 mn à 1h30 mn suivant le niveau

Instrument :  
Cycle I → 20 mn à 30 mn  
Cycle II → 30 mn à 45 mn  
Cycle III → 45 mn à 1h  
Cycle Adulte ou Amateur non diplômant → 30 mn

Pratique collective :  
Cycle I → 45 mn à 1h30  
Cycle II & III → 1h à 2h

## **D - Evaluation**

L'évaluation tient compte des différentes disciplines concourant à la formation de l'élève :  
Apprentissage d'un instrument (ou voix) – Formation Musicale – Pratique collective

Elle est effectuée à partir des éléments suivants :

### **1) Dossier de l'élève**

Les enseignants notent les appréciations, les recommandations et le résultat des contrôles ponctuels.

### **2) Un examen de fin de cycle**

- *pour les disciplines instrumentales ou vocales :*

Un bilan de fin de cycle présenté à partir du dossier de l'élève, comptant pour un tiers dans le calcul de la note finale ( note sur 20, coefficient 1).

Des épreuves d'interprétation (publiques ou non), devant un jury spécialiste extérieur à l'établissement, comptant pour les deux tiers dans le calcul de la note finale (note sur 20 ; coefficient 2) .

- *Pour la Formation Musicale :*

Un bilan de fin de cycle présenté à partir du dossier de l'élève, comptant pour un tiers dans le calcul de la note finale. ( note sur 20, coefficient 1).

Des épreuves écrites et des épreuves orales, comptant pour deux tiers dans le calcul de la note finale.  
( note sur 20, coefficient 2).

### **3) Pratique collective**

La participation régulière est obligatoire. La présence de l'élève à cette activité est mentionnée dans le dossier. Toute absence non justifiée entrainera une convocation au secrétariat de l'établissement. Plusieurs absences non justifiées pourront entrainer l'exclusion définitive (pour l'année scolaire) de l'E.M.M .

### **4) Intra-cycles : Validation des acquis**

A l'intérieur d'un cycle, la progression de chaque élève sera évaluée par un contrôle continu qui pourra se présenter sous plusieurs formes à l'appréciation de l'équipe pédagogique (examen, audition, concert ...).

### **5) Barème & validation de « Fin de cycle »**

Barème :

10 à 12,5 → mention Assez-Bien

13 à 15,5 → mention Bien

16 à 17,5 → mention Très Bien

18 à 20 → mention Très Bien à l'Unanimité

*Pour valider le passage dans le cycle supérieur, il faut obtenir, au minimum, une mention « bien » .*

Le directeur est responsable de la composition du jury.

Le jury délibère à huis clos.

L'enseignant de la discipline peut être convié aux délibérations.

## **E - Auditions – concerts – Activités pédagogiques**

Les élèves sont tenus d'assister aux différentes manifestations organisées par l'établissement.

## **VIII – Photopies**

Selon la loi du 3 juillet 1985 du code de la propriété intellectuelle, l'usage de la photocopie est interdit au sein de l'établissement.

## **IX – Instances décisionnaires**

### **A - Conseil pédagogique**

Il regroupe l'ensemble des professeurs sous la présidence du directeur.  
Il se réunit au moins une fois par trimestre.

### **B - Conseil d'établissement**

Il regroupe les élus et le personnel de l'établissement sous la présidence du maire (ou de son représentant).  
Il se réunit au moins une fois par an.  
Un conseil d'établissement extraordinaire peut être provoqué pour délibération urgente.

Des parents d'élèves ou des partenaires peuvent être conviés à titre consultatif.

## **X - Acceptation du règlement**

L'inscription (ou la réinscription) à l'Ecole Municipale de Musique implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Le Directeur,

Le Maire,

P.Caillard

D.Lotte

**Coupon à retourner au secrétariat de l'E.M.M avant le 30 septembre.**

Je soussigné(e) (Nom/Prénom) .....

Responsable légal de l'enfant (Nom/Prénom) .....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur, l'accepte dans sa totalité et m'engage à le respecter .

Fait à ....., le .....

Signature (précédée de la mention « Lu & Approuvé ») ,